

M. Pierre BACHELLERIE
10 rue des Folies Chaillou
44000 Nantes

La Chevrolière, le 09 août 2022

Service Assainissement collectif
Téléphone : 02 51 70 91 11
assainissementcollectif@grandlieu.fr

Objet : Zonage d'assainissement des eaux usées – Commune de La Chevrolière – PV de synthèse des observations

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez adressé le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique citée en objet, je vous en remercie. Vous pourrez lire ci-après les réponses aux questions ou observations formulées :

	Auteur(trice)s	Observations
Obs n°1 Registre 02/06/22	M Michel Tétu 7 rue des Coutumes La Chevrolière	M Tétu demande le raccordement de sa parcelle au réseau d'assainissement, ainsi que cela aurait été prévu il y a 5 ans.
	Réponse de Grand Lieu Communauté:	Le raccordement du hameau des Coutumes avait été étudié lors des études de conception pour l'extension du réseau EU rue des Landes de Tréjet, de la Landaiserie et du village de Fablou mais cette option n'avait finalement pas été retenue à cause du surcoût engendré pour raccorder les 20 maisons du secteur. Le projet prévoyait une extension du réseau depuis la rue du Moulin de Charrette.
Obs n°2 Registre 02/06/22	M Etienne Barillère 9 Rue du Pont St Martin La Chevrolière	M Barillère demande le raccordement de sa parcelle au réseau d'assainissement, dans le prolongement du réseau du Bois Fleuri. Selon lui, sa parcelle située sur un point haut au lieudit les « Coutumes » ne nécessite qu'un raccordement gravitaire (station de relevage pas nécessaire).
	Réponse de Grand Lieu Communauté:	Le raccordement du n°9 rue de Pont Saint Martin avait été étudié en même temps dans le cadre de cette option cité en observation n°1.
Obs n° 3 Registre 19/07/22	MMme Philippe et Marie Melin 13 La Grande Noë La Chevrolière	La parcelle où sont domiciliés MMme Melin dispose d'un système d'assainissement non collectif réalisé récemment. Au vu du plan du réseau d'assainissement collectif, ces propriétaires ne comprennent pas pourquoi leur parcelle n'est pas raccordable au réseau qui passe pourtant à proximité. (NDLR : cf dossier page 73, § 4.2.7.4). Par ailleurs, MMme Melin possèdent la parcelle cadastrée 139 (La Blanchardière) qui a été classée au PLU de La Chevrolière comme un emplacement réservé (n°17) au profit de l'extension de la station d'épuration (STEP) de la Grande Noë. Ils s'interrogent sur le bien fondé de cette extension, car ils ont noté que cette STEP était largement dimensionnée par rapport aux besoins futurs. De plus, l'extension se fera dans le voisinage immédiat du lotissement de la Laiterie, créant ainsi des nuisances pour les habitants du lotissement.

	Commentaire du commissaire enquêteur	<p><i>La question relative à l'emplacement réservé n°17 relève, à mon sens, du PLU de la Chevrolière et plus précisément de l'enquête publique programmée en septembre 2022.</i></p> <p><i>A cet égard, la nécessité d'une extension de la STEP de la Grande Noë pourrait être réexaminée au plan de la stratégie de l'assainissement collectif de la communauté de communes. Enfin, l'agrandissement de cette STEP vers une zone d'habitation interroge.</i></p>
	Réponse de Grand Lieu Communauté:	<p>Certes le réseau d'assainissement passe à proximité de la parcelle du 13 La Grande Noë mais pour autant cette parcelle n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement. En effet, le réseau ne dessert pas le hameau de la Grande Noë car la topographie ne permet pas une extension en gravitaire du réseau public. D'un point de vue technique, la mise en place d'un poste de relevage sur ce secteur n'est ici pas justifiée. Puisque cela suppose un investissement conséquent de la part de collectivité pour installer un tel dispositif. Dès lors qu'il y a un poste de refoulement, il faut également prendre en compte les frais de fourniture d'électricité et de maintenance (curage et renouvellement des équipements...). Enfin, il est probable qu'une telle installation soit à l'origine de la formation d'un gaz, l'H₂S, dans le réseau d'assainissement. Ce gaz est causé par la fermentation des effluents liée à un temps de séjour important des effluents dans le poste de refoulement. Celui-ci, en plus de dégrader les ouvrages d'assainissement, est dangereux pour le personnel d'exploitation.</p> <p>Aussi, l'ensemble du secteur de la Grande Noë est classé dans ce nouveau zonage en assainissement non collectif.</p> <p>Le classement en emplacement réservé de la parcelle n°139 « La Blanchardière » pour l'extension de la station d'épuration ne fait pas l'objet du zonage d'assainissement des eaux usées. Ce classement apparaît dans le nouveau plan de zonage établi au moment de la révision du PLU. Ce plan de zonage fera l'objet d'une autre enquête publique ultérieure. Toutefois, bien qu'on puisse considérer que sur un plan organique (en termes de pollution), la station actuelle soit suffisamment dimensionnée, sur le plan hydraulique, une extension de la station doit être étudiée.</p> <p>Comme toute nouvelle construction, une station d'épuration doit respecter des normes et notamment certains seuils en termes de nuisances sonores ou olfactives. Toutes ces contraintes sont étudiées au moment des études de conception pour limiter au maximum les nuisances avec le voisinage. C'est également au moment des études de conception que sont étudiées les possibilités de relevage des effluents.</p>
<p>Obs n° 3</p> <p>Lettre et Courriel 19/07/22</p>	<p>M Tugdual de Lassat</p> <p>Château de la Freudière La Chevrolière</p>	<p>Dans une lettre remise lors de la dernière permanence, M de Lassat formule plusieurs observations à propos du dossier présenté à l'enquête publique. Celles-ci portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation du dossier de zonage d'assainissement par le conseil municipal de La Chevrolière, mentionnée dans l'étude, n'est pas jointe au dossier. Cet habitant de la commune précise qu'il n'a pas trouvé de délibération en ce sens. - Le système d'assainissement peut être impacté par des infiltrations d'eaux parasites, en raison de la proximité du ruisseau de la Chaussée avec le réseau de collecte au nord du bourg. M de Lassat relève qu'il n'y a pas de données chiffrées relatives à cet impact (pas d'«étude d'impact»). De plus, le coût de l'extension du réseau n'est pas présenté. Enfin, le volume des rejets dans le milieu naturel, lors des événements orageux n'ont pas été chiffrés. - S'agissant de la qualité des eaux du ruisseau de la Chaussée, celle-ci ne peut être classée de bonne qualité, alors qu'elle se dégrade au fil des ans. A cet égard, les données de la CC de Grand Lieu Communauté et/ou celles de la commune de La Chevrolière nécessiteraient d'être actualisées afin d'être en cohérence avec les données du Syndicat de bassin versant de Grand Lieu. Enfin, M de Lassat note que le dossier ne fait pas référence à la dernière version du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE mars 2022). - M de Lassat relève qu'il est envisagé d'étendre le réseau d'assainissement dans des secteurs au sous-sol de colluvions ou d'alluvions où le risque de remontées de nappes est important. Il énumère alors les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que zones à urbaniser, concernées par ce risque. A nouveau, il regrette que l'étude de zonage fasse l'impasse sur les coûts d'extension et les surcoûts associés à la résorption des risques induits par l'extension. - En ce qui concerne la STEP de la Grande Noë, M de Lassat estime, calculs à l'appui, que les perspectives du bilan des charges de cette

		<p>STEP doivent être revues à la baisse, notamment car la charge en équivalent habitant (EH) au titre des eaux claires parasites (ECP) n'est pas évoquée.</p> <p>- Enfin, s'agissant de l'augmentation des charges de la STEP de Viais, à laquelle est raccordée une partie du réseau EU de La Chevrolière, M de Lassat estime que les chiffres présentés ne prennent en compte que l'accroissement de charges provenant de la commune de La Chevrolière. Or, pour être exhaustif, il conviendrait aussi de prendre en compte les augmentations de charges provenant des communes environnantes (Pont Saint Martin, Le Bignon). Soit au total une augmentation de 1.326 EH.</p>
	<p>Réponse de Grand Lieu Communauté :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Page 8 : Absence de Pièce Administrative ⇒ La compétence assainissement collectif des eaux usées étant gérée depuis le 1^{er} janvier 2017 par Grand Lieu Communauté, c'est une délibération du conseil communautaire en date du 18/05/2022 qui approuve le projet de zonage avant mise en enquête publique. ○ Page 12 : Hydrographie : ⇒ Le coût des extensions sur les OAP n'a pas été chiffré car il s'agit de travaux à la charge des aménageurs privés et non de la collectivité. Il s'agit de réseaux privés. <p>Par ailleurs, les rejets vers le milieu naturel n'ont pas été « chiffrés » dans la notice de présentation du zonage car cela n'est pas l'objet d'un zonage. L'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, ○ Les zones relevant de l'assainissement Non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien. <p>L'impact des eaux claires parasites est étudié dans un autre document : le schéma directeur d'assainissement. Cette étude a été menée entre fin 2019 et début 2021. A la suite d'un diagnostic sur le système d'assainissement mené en différentes phases (campagnes de mesures pour estimer la part des eaux claires parasites, inspection nocturne du réseau, passage caméra...), cette étude préconise un ensemble de travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.</p> <p>Le suivi de cette étude est assuré par un comité de Pilotage composé d'un comité technique : bureau d'études, exploitant du système d'assainissement, service assainissement de Grand Lieu et d'élus de Grand Lieu et de la commune ainsi que d'un représentant de l'agence de l'eau et d'un représentant de la police de l'eau (DDTM). Aucune enquête publique n'est réalisée dans ce cadre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Page 14-17 : Qualité des Eaux du Ruisseau de la Chaussée / SDAGE ⇒ Comme indiqué sur la page de garde, la notice de présentation a été élaboré en février 2022 avant que le nouveau SDAGE soit disponible. ○ Page 26 : Risque Inondation ⇒ La gestion des ECP actuelles et futures ne fait pas l'objet du zonage d'assainissement. Ce point a été étudié lors de l'étude du schéma directeur d'assainissement menée sur la commune de La Chevrolière entre fin 2019 et début 2021. Un programme de travaux chiffrés a été défini à l'issue de cette étude. Si ces informations n'apparaissent pas dans la notice de zonage c'est qu'il s'agit d'un document différent du zonage d'assainissement. Les créations de réseaux sur les parcelles des OAP sont à la charge des aménageurs privés et non à la charge de la collectivité. Pour chaque OAP, la notice de zonage précise les possibilités de raccordement sur le réseau public. On peut constater que seules les OAP de la Chaussée Ouest et du Bois Fleuri nécessiteront des extensions du réseau public. Ces extensions ont été chiffrées (p. 66 à 69). ○ Page 76 : Mise en perspective du bilan des charges de la STEP de la Grande Noë ⇒ Il faut distinguer la capacité organique évaluée en équivalents habitants et la capacité hydraulique de la station. L'évaluation à 4 000 EH

		<p>concerne uniquement la capacité organique de la station. Le ratio 38% d'eaux usées strictes et 62% d'eau claire parasite concernent la charge hydraulique. Les solutions pour réduire le taux d'eaux claires parasites ont été étudiées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées ont été entrepris dès 2022 (repris du réseau rue du Stade, reprise de l'étanchéité de regards, branchements...). Plusieurs chantiers de réhabilitation sont programmés pour les années à venir.</p> <p>Les coûts des travaux sur le réseau et la station ont été évalués dans un autre document : le schéma directeur d'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Page 38 / 78 : Mise en perspective du bilan des charges du système de Viais. ⇒ La station de Viais, située sur la commune de Pont St Martin, a été entièrement reconstruite et mise en service en janvier en 2022 avec une capacité à 2 400 EH tenant compte de l'ensemble des projets d'extension des parcs d'activités de Viais et Tournebride et du village de Viais. ○ Conclusion : ⇒ Les travaux d'assainissement ne sont pas financés par les impôts fonciers. Le budget assainissement est un budget annexe, financé par la redevance « assainissement collectif » en lien avec les rejets réels d'eaux usées (facture d'eau) et par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), taxe qui concerne uniquement les nouveaux raccordements au réseau.
--	--	--

Le service assainissement collectif de Grand Lieu Communauté reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Johann BOBLIN



Président de Grand Lieu Communauté